

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

En l'an 2021, le mardi 19 octobre à 18 H 30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 13 octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 17 (quorum à 11)

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, BOURREAU Alain, BASSEREAU Nathalie, GARAULT James, JAGER Jean-Pierre, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, MOUSSEAU Laurence, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, ZAGAROLI Louis,

Etaient également présents :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 1

- Philippe RIGAULT A Joël DAZAS

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 18H30.

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Nathalie BASSEREAU, Conseillère communautaire.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

<u>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2021</u> Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1 CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
- 2 RÉTROCESSION FONCIÈRE VOIRIE ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT COMMUNE DE ROIFFÉ

ENVIRONNEMENT

3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : ÉTUDE TERRITORIALE MULTI-FLUX SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- 4 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE (LIRE ET FAIRE LIRE) : LECTURES BÉNÉVOLES DANS LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
- 5 ÉCHANGES SUR LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PRÉSENTÉS EN CONFÉRENCE DES MAIRES (cf. SUPPORT DE PRÉSENTATION **STRATÉAL** EN PIECE JOINTE)



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET: Constitution du comité de pilotage Plan Climat Air Energie Territorial

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, associant notamment l'ensemble des délégués des communes, le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région, puis soumis à la consultation publique par voie électronique, tel que le prévoit le code de l'environnement.

Au terme de ces avis, le conseil de communauté a exprimé ses souhaits en matière d'énergie renouvelable lors de l'assemblée du 27 mai 2021. Ces positions concourent à la réécriture du volet énergétique du projet de Plan Climat Energie Territorial – PCAET -. Par courrier, Madame la Préfète de la Vienne a indiqué les modalités de reprise du document :

- Le document modifié devra présenter le nouveau mix énergétique territorial projeté à 2030 et 2050. Le choix d'une stratégie excluant totalement l'éolien – et donc reposant sur d'autres modes d'énergies – devra être justifié notamment au regard des impacts prévisibles sur les espaces naturels agricoles et forestiers;
- Il s'agit d'une modification substantielle nécessitant de reprendre le document et la procédure, avec un avis à solliciter auprès de l'Etat et la Région, notamment. Les acteurs locaux (associatifs et économiques) devront être associés à l'étude, et une consultation électronique du public sera à organiser sur le projet;
- L'engagement de cette révision nécessite le recours à une assistance à maitrise d'ouvrage. Aucune subvention n'est mobilisable pour réaliser le PCAET en tant que document règlementaire ; les aides éventuelles sont centrées sur l'engagement d'actions ou de politiques publiques opérationnelles.

Par conséquent, il convient de définir une méthode de travail en intégrant ces modalités et les souhaits du territoire.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un comité de pilotage politique du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce comité sera réuni sous l'égide du vice-président délégué à l'aménagement du territoire, et composé de délégués communautaires volontaires, dont la candidature sera proposée en commission aménagement. Il pourra associer des personnes qualifiées. Par la suite, pour l'élaboration de l'étude du PCAET, il associera les personnes publiques mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

CONSIDÉRANT l'élaboration et le travail mené entre 2018 et 2020 ;



CONSIDERANT la position du conseil communautaire favorable à la limitation du développement de l'éolien sur le territoire, conduisant à la reprise du volet énergie du Plan climat air énergie territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ institue un comité de pilotage du projet de Plan climat air énergie territorial, constitué du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et des délégués communautaires volontaires suivants :
 - Mme BASSEREAU Nathalie
 - Mme FRANCOIS Isabelle
 - Mme PINEAU Marie-Pierre
 - Mme BONNET Nicole
 - M. KERVAREC Werner
 - ainsi que le(s) techniciens compétents de la Communauté de Communes
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.
- M. SERGENT remarque le recours, le cas échéant, aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et souhaite savoir si le coût des dépenses supplémentaires est connu.
- M. RENAUD indique que cela dépendra du cahier des charges et de sa dimension, en fonction des travaux de préfiguration qui seront nécessaires.
- M. JAGER souhaite savoir ce qui devra sortir de cette mise à jour du PCAET.
- M. RENAUD informe que la PCAET devra intégrer le moratoire et la question de l'équilibre énergétique, à savoir comment substituer l'éolien par d'autres énergies.
- M. KERVAREC relève que le projet de PCAET initial mentionne une recherche d'équilibre à horizon 2050, alors que la loi ne fixe pas cette échéance pour l'équilibre.

S'agissant de la mission AMO, il faut veiller à ce que le projet de PCAET mis à jour ne soit pas invalidé. C'est en ce sens que la CCPL devra être techniquement accompagné.

Mme BARILLOT souhaite connaître les échéances pour la mise à jour et l'approbation du PCAET.

- M. RENAUD indique qu'il y aura entre 6 et 9 mois de travail et le temps de la procédure.
- M. DAZAS souhaite sensibiliser l'assemblée sur l'opposabilité du nouveau projet de PCAET intégrant le moratoire. La collectivité est face à des sociétés qui poursuivent leur travail, voire qui la harcèle. Lorsque le PCAET sera écrit et opposable, il n'empêchera pas l'installation de l'éolien.
- M. RENAUD insiste sur le fait que la volonté du territoire Loudunais de s'opposer à l'éolien devra être retranscrite dans toutes les décisions des communes et avis donnés.

OBJET : Rétrocession foncière - voirie et espaces verts lotissement - commune de Roiffé

La Communauté de communes est propriétaire de terrains cadastrés sur la commune de Roiffé d'une superficie totale de 8175m². Certains de ces terrains résultent de la transformation du syndicat intercommunal pour la solidarité et l'expansion du Loudunais (SISEL) en communauté de communes.

Ces terrains sont répertoriés ci-dessous :

Ref cadastre	Superficie en m²	Nom du premier propriétaire	utilisation
210000ZH0178	120	SISEL	fossé
210000ZH0177	29	SISEL	coffret de comptage - éclairage public
210000ZH0175	560	SISEL	parc public
2100000G1599	708	SISEL	voirie (rue des Chardonnerets)
2100000G1562	28	SISEL	voirie (Les enauderies)
2100000G1561	4150	SISEL	voirie (Les enauderies)
210000ZH0199	2580	COMMUNAUTE DE COMMUNES	voirie (rue des Chardonnerets et rue des Mésanges)



Ce foncier est occupé par des voiries, espaces verts et réseaux divers, réalisés dans le cadre de lotissements communautaires (« Les Enauderies » « les vignes du bourg ») dont l'ensemble des parcelles sont vendues. Ces lotissements sont achevés et les budgets annexes dédiés clôturés.

Les parcelles G1599 et ZH0199 ont fait l'objet de délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes en 2014, en vue de leur rétrocession, sans acte suivi. Il convient donc de reprendre délibération.

Il est proposé que la communauté rétrocède ces terrains à la commune de Roiffé au montant de l'euro symbolique ; les frais d'actes restent à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les délibérations relatives à la rétrocession des parcelles G1599 et ZH0199, de la commune de Roiffé au 20 juin 2014 et de la Communauté de communes du Pays Loudunais le 1^{er} juillet 2014 ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des terrains ZH0178, ZH0177, ZH0175, G1599, G1562, G1561, ZH0199 d'une superficie totale de 8175m² sur la commune de Roiffé ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Roiffé d'acquérir ces terrains afin de régulariser la situation, et de les porter à son domaine public ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a fixé le montant de la vente à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

√ cède à la commune de Roiffé, les terrains cadastrés ci-dessous listés pour l'euro symbolique,

cadastre n°	superficie m²	
210000ZH0178	120	
210000ZH0177	29	
210000ZH0175	560	
2100000G1599	708	
2100000G1562	28	
2100000G1561	4150	
210000ZH0199	2580	

- ✓ engage les démarches pour la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.



ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

<u>OBJET</u>: Constitution d'un groupement de commande : Étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

La Vienne dispose historiquement de nombreuses installations de traitement des déchets qui ont permis aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets dans le département d'assurer le traitement à des coûts avantageux sans nécessité impérieuse de coopération entre elles. Toutefois, ces dernières font face aujourd'hui à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaires cette coopération afin d'optimiser le traitement des déchets au niveau départemental :

- La nécessité d'atteindre les objectifs ambitieux de valorisation matière et énergétique fixés par la L.T.E.C.V.
 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) et la loi A.G.E.C (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), ainsi que les objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine;
- La réduction des capacités autorisées de plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et l'augmentation de la T.G.A.P. qui accentue les coûts de traitement ;
- L'obligation de généraliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique ;
- La nécessité d'investir pour moderniser ou créer plusieurs installations ;
- Les évolutions règlementaires concernant les boues d'épuration qui conduisent à engager une réflexion sur les filières de traitement.

Dans ce contexte, une étude territoriale à l'échelle du département est nécessaire pour engager une réflexion globale sur le traitement des déchets afin d'améliorer les performances de valorisation matière et énergétique et de maîtriser le coût du service. Cette étude permettra d'analyser les différents flux de déchets ménagers et assimilés dans tout le département (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, biodéchets, tout venant de déchèterie...), ainsi que les installations de traitement. Elle visera à définir un plan d'actions pour optimiser les filières de traitement au niveau départemental, notamment en mutualisant ou modernisant des installations existantes ou en en créant des nouvelles.

La Communauté de Communes, engagée dans la S.P.L. Unitri pour la création et l'exploitation d'un nouveau centre de tri interdépartemental, a aussi besoin de cette étude départementale pour optimiser la gestion d'autres flux comme les ordures ménagères résiduelles qui représentent des enjeux financiers encore plus forts.

Ainsi, il est proposé d'établir un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de communes du Haut Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes des vallées du Clain, la Communauté urbaine du Grand Poitiers, Eaux de Vienne – Siveer et le Syndicat Interdépartemental mixte pour l'équipement rural.

Conformément au projet de convention constitutive du groupement jointe en annexe, le SIMER sera désigné coordonnateur du groupement et aura à ce titre la charge de mener les procédures de passation du marché (établissement des dossiers, organisation des opérations de sélection des cocontractants et attribution du marché), leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le paiement des prestations sera dans un premier temps effectué par le SIMER. Les membres du groupement effectueront ensuite un remboursement de manière à ce que chaque membre prenne en charge les frais selon la répartition suivante (déduction faite des éventuelles soutiens perçus) :



Acheteur	Population	Clé de répartition du reste à charge
SIMER	65 000	15%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHÂTELLERAULT	84 000	19 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	6 500 (territoire où la compétence n'est pas transférée)	1,5%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU	41 500	9,0 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS	24 500	5,5 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN	26 500	6 %
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS	194 000	43 %
Eaux de Vienne - Siveer	/	1 %

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-1 à L 1414-4 ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une étude territoriale à l'échelle du département pour optimiser le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- √ approuve le groupement de commande de commande et valider la convention jointe à cette délibération,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

M. SERGENT relève la participation du syndicat Eaux de Vienne à cette étude, notamment en raison des boues des stations d'épuration qui risquent demain, de devenir des déchets.

M. DAZAS informe qu'en effet, il est important que tous les partenaires jouent le jeu. Le territoire Loudunais aurait souhaité rester dans la Vienne pour le traitement de ces déchets, mais lorsque le SIMER a sollicité Grand Poitiers pour la construction d'une installation, il n'ay a jamais eu de réponse. La CCPL s'est alors associé aux départements voisins (cf. SPL Unitri). Il est donc important qu'aujourd'hui Grand Poitiers participe à cette réflexion.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHÂTELLERAULT, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN, la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS, EAUX DE VIENNE - SIVEER et le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles de réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

ENTRE:

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHÂTELLERAULT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU, représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU, représentée par son Président, Monsieur Benoît PRINÇAY, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN, représenté par son Président, Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

La COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Florence JARDIN, habilitée à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

Eaux de Vienne – SIVEER, représenté par son Président, Monsieur Rémy COOPMAN, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°

ET:

LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL, représenté par son Président, Monsieur Patrick ROYER, habilité à l'effet des présentes par la délibération n° C20201005_054 du Comité syndical en date du 05 octobre 2020, désigné dans ce qui suit par le « SIMER »

PREAMBULE

La Vienne dispose historiquement de nombreuses installations de traitement des déchets. Cette facilité d'accès aux installations a permis aux collectivités compétentes dans le département d'assurer le traitement des déchets à des coûts avantageux sans nécessité impérieuse de coopération entre elles. Toutefois, ces dernières font face aujourd'hui à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire cette coopération afin d'optimiser le traitement des déchets :

- La nécessité d'atteindre les objectifs ambitieux de valorisation matière et énergétique fixés par la LTECV et la loi AGEC, ainsi que les objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine
- La réduction des capacités autorisées de plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et la hausse de la TGAP qui augmentent les coûts de traitement
- L'obligation de généraliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique
- La nécessité d'investir pour moderniser ou créer plusieurs installations
- Les évolutions règlementaires concernant les boues d'épuration qui conduisent à engager une réflexion sur leur traitement

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de communes du Haut Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes des vallées du Clain, la Communauté urbaine du Grand Poitiers, Eaux de Vienne – Siveer et le SIMER ont décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes est établi en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. Le SIMER en est le coordonnateur. Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine de fournitures, des services ou de travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes permet de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins du groupement.

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJETS

1.1 Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la présente convention pour la préparation et la passation du marché public mentionné à l'article 1.2;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché susvisé;
 - de définir les rapports et obligations de chaque membre.



1.2 Objet du marché conclu dans le cadre de la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de passer un marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude territoriale mutli-flux sur le traitement des déchets.

ARTICLE 2: DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement prend effet après signature de la présente convention par l'ensemble des membres dudit groupement à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci (après transmission en Préfecture).

Il s'achèvera lors de la validation par les membres du groupement du rapport final de l'étude territoriale.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

ARTICLE 4: MISSIONS DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

Article 4.1 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

<u>Article 4.2 : Organisation des opérations participant à la sélection du cocontractant</u>

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence;
- la convocation et la conduite de la/des réunion(s) de la commission mentionnée à l'article 4.3;
- les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet et lettre d'attribution).

Article 4.3 : Attribution du marché

Pour ce marché public de prestations intellectuelles, passé selon la procédure adaptée, les membres du groupement choisissent de façon collégiale le titulaire du marché. A cet effet, une commission composée de représentants des membres du groupement sera constituée.

Le coordonnateur formalise ensuite les opérations de choix du titulaire, à savoir notamment :

- la signature du marché de prestations intellectuelles ;
- la notification du marché public à l'entreprise ou au groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et l'information des candidats évincés ;

Article 4.4: Exécution du marché

Le coordonnateur transmettra le marché public à chaque membre du groupement.

Le coordinateur assure, en concertation avec les autres membres du groupement, la rédaction des éventuels avenants nécessaires pour l'exécution du marché.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges du marché susvisé.

Chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi.

Les membres sont chargés :

- de valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- de participer à l'analyse technique des offres :
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire sera choisi par le coordonnateur du groupement, selon les règles de passation des marchés en procédure adaptée et après consultation des autres membres du groupement via la commission spécifiquement constituée.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Participation au titre du fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur du groupement.

8.2 Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

<u>ARTICLE 9: FINANCEMENT DES OPERATIONS — EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u>

Le marché de prestations intellectuelles visé par la présente convention est divisé en 5 phases :



- les phases 1 à 4 consistent en la réalisation de l'étude territoriale, elles font l'objet d'un montant forfaitaire.
- la phase 5 consiste en des prestations ponctuelles d'accompagnement des membres du groupement dans la mise en œuvre d'actions préconisées par l'étude. Pour cette phase, les prestations seront réalisées via l'émission de bons de commande en appliquant un bordereau des prix unitaires.

Pour le règlement des phases 1 à 4 du marché public de prestations intellectuelles, le titulaire s'adressera au SIMER uniquement, ce dernier s'acquittera du montant total de la prestation.

Le SIMER percevra également les éventuelles subventions de l'ADEME pour l'étude territoriale. Il déduira ces dernières du montant à rembourser par les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement de commandes rembourseront le SIMER de façon à ce que le solde des dépenses réalisées par le SIMER pour l'exécution de la prestation, une fois déduite les éventuelles subventions de l'ADEME et le remboursement effectué par Eaux de Vienne – Siveer, soit supporté comme suit :

Acheteur	Population	Clé de répartition du reste à charge
SIMER	65 000	15%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHÂTELLERAULT	79 631	18 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	6 500 (territoire où la compétence n'est pas transférée)	1,5%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU	41 500	9,5 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS	24 500	5,5 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN	26 500	6 %
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS	194 000	43,5 %
EAUX DE VIENNE – SIVEER	/	1%

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans le budget de sa structure.

Pour la phase 5, pour chaque bon de commande émis, le ou les membres ayant émis le bon de commande s'acquitteront du montant de la prestation.

Les modalités de paiement des prestations sont indiquées dans les clauses administratives du DCE du marché.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible uniquement par avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont



alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le coordonnateur du groupement a en charge sa rédaction.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Signatures des parties



SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Présentée par Gilles ROUX

<u>OBJET :</u> Convention avec La Ligue de l'Enseignement de la Vienne (Lire et Faire Lire) : lectures bénévoles dans les accueils périscolaires

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, souhaite poursuivre le développement de son service d'accueil périscolaire. La mise en place des activités s'inscrit dans une démarche des services à la population et aux familles, permettant d'occuper les enfants chaque matin avant l'école et chaque soir après l'école, et le mercredi, en période scolaire. Des activités de qualité, à caractère sportif, culturel, environnemental et citoyen en phase avec le Projet Educatif Territorial (PEdT) et le projet pédagogique des accueils périscolaires, sont proposées en lien avec les temps scolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la lecture apparait comme un outil privilégié pour développer ces objectifs. La Ligue de l'Enseignement de la Vienne via la coordination départementale de Lire et Faire Lire, propose depuis plusieurs années sur le Nord-Vienne, un programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires et périscolaires.

Après deux années scolaires marquées par un contexte sanitaire particulier, les interventions extérieures sont envisagées dans le cadre des accueils périscolaires. Suite à plusieurs échanges depuis printemps 2021, la proposition de l'équipe de lecteurs-bénévoles de Lire et Faire Lire est étudiée.

VU la convention jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT le besoin de développer le plaisir de la lecture pendant le temps périscolaire chez les élèves primaires du pays loudunais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ signe ladite convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne (Lire et Faire Lire),
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.





Convention avec une collectivité locale

ENTRE

- La Ligue de l'enseignement de la Vienne, représentée par M. BARC Gérard, Président
- La communauté de commune du pays loudunais (86) Représentée par Joël DAZAS, Président

Pour la poursuite sur le pays loudunais de Lire et faire lire, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires, la Ligue de l'enseignement et la communauté de commune s'associent.

La communauté de commune du pays loudunais, en lien avec les collectivités propriétaires des locaux met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par la ou les bénévoles dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La Ligue de l'enseignement s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables d'établissements, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle(s) assurera (ont) le suivi de l'opération, notamment par la formation des intervenantes.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Les enfants participant aux lectures devront bénéficier d'une assurance Responsabilité civile. Il pourra être sollicité par Lire et Faire Lire une subvention de soutien à la commune de Loudun, sans que celle-ci puisse être assimilée à une prestation de service. Ce soutien correspond en particulier aux efforts de formation que LFL déploie pour ses bénévoles.

Pour la Ligue de l'enseignement : M. BARC Gérard, Président Mme MAINARDI Sabine, Coordinatrice Lire et faire lire (cachet)

Pour la communauté de commune du pays loudunais:

(cachet)

La Ligue de l'Enseignement de la Vienne

18, rue de la Brouette du Vinaigrier 86000 POITIERS

Tél. 05 49 38 37 40 - Fax 05 49 38 37 41

En deux exemplaires

CCPL /La Ligue de l'enseignement 86 000 Poitiers

Association Loi du 1er juliet 1901 - Déclarée le 9 novembre 1999 - Publiée au J.O. le 11 décembre 1999 Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue " association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illetirisme » du ministère de l'Éducation nationale. Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



Charte des structures éducatives



STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
- 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
- 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
- 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
- 3.5 Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.
- 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
- 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

<u>Coordination départementale</u>: Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organismes et coordonnent le programme.

Contact en Vienne: La Ligue de l'Enseignement, Sabine MAINARDI

lireetfairelire@laligue86.org / 05 49 38 37 42 www.lireetfairelire.org



PROJET DE TERRITOIRE : REFLEXIONS AUTOUR DES PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES A L'ISSUE DU SEMINAIRE DES ELUS ET DES RENCONTRES AVEC LES MAIRES

M. DAZAS souhaite que les membres du bureau puissent s'exprimer et lui faire un retour au sujet de la présentation, en conférence des maires du 8 octobre 2021, par le cabinet STRATEAL, de la restitution du séminaire des élus et des entretiens avec les maires, ainsi que des premiers enjeux identifiés.

En effet, il lui est important à ce stade de recueillir, auprès des conseillers communautaires et maires, les réflexions suite à cette présentation mais également les enjeux qui sont identifiés comme prioritaires pour eux, étant entendu qu'il n'est pas question de faire un travail de hiérarchisation à ce stade. Il s'agit simplement de s'exprimer sur le sujet.

Il propose ainsi à chaque membre du bureau de s'exprimer, tour à tour, sachant que les vice-présidents se sont déjà exprimés sur ces premiers enjeux lors de la dernière réunion des VP.

Diaporama Conférence des Maires du 08/10/2021







Pays Loudunais

Communauté de communes

Construction et définition du projet de territoire – Préparation du CRTE

Conférence des Maires – 8 octobre 2021

8 octobre 2021 - 21008-CCPL_0810_enjeux

4 rue de la Mare Adam - 92370 Chaville Normandie –Ouest : 9 venelle au lièvre – 14114 Ver sur Mer

Tél.: 09 72 93 55 16 - info@strateal.fr

SARL au capital de 15 000€ - 442 095 394 RCS NANTERRE - NAF 741G

Déroulement de la conférence des Maires

- I. Point d'avancement de la démarche
- 2. Synthèse du séminaire des élus
- 3. Synthèse des rencontres aves les maires
- 4. Identification des premiers enjeux
- 5. Poursuite de la démarche







Point d'avancement de la démarche

- I er séminaire des élus (27 mai)
- Rencontres avec les maires de la CCPL (14 et 15 juin)
- Analyse de la base documentaire transmise par la CCPL
- Lancement d'une consultation de la population de la CCPL (22 septembre au 22 octobre)
 - Au 07/10 308 participations reçues









L'appréciation du territoire : ce qui est apprécié

- Un cadre de vie tranquille et sécurisant, la douceur de vivre
 - « Si on est sur ce territoire c'est qu'on l'aime! »
 - « Le tempérament courageux des Loudunais »
 - Les villages, l'ambiance, la « taille humaine »
 - Une nature préservée, des paysages ouverts
 - Activités touristiques et de loisirs
- Une situation géographique favorable
 - Un territoire ouvert sur ses voisins
 - Proximité de lieux touristiques importants (Chinon, Saumur, Futuroscope, Puy du Fou...
 - Un accès aisé aux villes proches (Tours, Poitiers, Angers...)

- Un patrimoine riche et diversifié
 - Un patrimoine historique remarquable (Historial, donjons...)
 - L'architecture, un bâti local singulier
- Un coût du foncier et du logement attractif
- La qualité des équipements structurants
 - La possibilité de suivre des études jusqu'au BAC en milieu rural
 - Équipements sportifs à Loudun
 - Médiathèque
- La présence de commerces dans les communes « moyennes »



L'appréciation du territoire : ce qui est apprécié

- Un territoire « historiquement » organisé en communauté de communes »
 - Les politiques communautaires (enfance, déchets ménagers...)
- Les initiatives locales en matière culturelle : une offre importante et dynamique
 - Un élément d'attractivité pour le territoire
 - Cinéma (une offre riche pour un territoire rural)
- Le dynamisme du tissu associatif

- Le tissu d'activités diversifié
 - BTP, artisanat, agriculture et viticulture...
 - L'offre de formation en hôtellerie et restauration
- La place de l'agriculture
 - Le développement de l'offre de productions locales (notamment bio)
- Le déploiement de la fibre



L'appréciation du territoire : ce qui est regretté

- Une situation géographique aux confins de la région
 - Le sentiment « d'être oublié »
 - Un territoire « éclaté : la ville centre doit capter davantage
- L'attractivité du territoire
 - Une image peu valorisée voire dénigrée, « Pays de vieux »
 - Un défaut de communication sur la qualité de vie et les attraits du territoire
 - Un territoire attiré par les bassins de vie extérieurs
 - L'absence de vie nocturne à Loudun
 - Vieillissement de la population
- Un territoire enclavé
 - Absence de desserte ferroviaire et autoroutière
 - Réseau routier ancien
 - Pas de transports pour les personnes âgées, les jeunes

 Une attractivité insuffisante des pôles secondaires du territoire

- La fragilité économique
 - Peu d'activités industrielles
 - Emploi peu qualifié
 - Enseignement professionnel peu en lien avec les entreprises
 - Difficulté à retenir les jeunes qualifiés
- La perte de services publics, leur éloignement
- L'éducation
 - Des tarifs d'accueil de loisirs qui ne sont pas harmonisés : inégalités entre les habitants ?



L'appréciation du territoire : ce qui est regretté

L'offre habitat / logement

- Insuffisante, à rénover
- L'offre d'hébergement pour les saisonniers

L'offre de soins

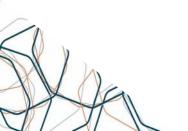
- Le manque de professionnels de santé
- Une offre insuffisante malgré la maison de santé

Le commerce de proximité

- Peu d'animation, des vitrines vides
- Manque de diversité (hors alimentaire)
- L'absence de commerce de producteurs locaux

Le manque d'activités pour les jeunes

- Bowling, laser game...
- L'équipement numérique du territoire
 - La persistance de zones blanches en téléphonie mobile



Les manques, les pistes de progrès proposées

- Le renforcement de l'attractivité de Loudun pour « emmener le développement du territoire »
 - Pôle géographique entre Saumur et Poitiers, pôle économique, centre de services et d'équipements, logement...
 - L'offre commerciale
 - Les aménagements urbains (espace piétonnier, aménagement des espaces publics...)

Le dynamisme économique

- L'accueil de nouvelles entreprises et activités : un besoin de spécialisation ?
- Une offre de formation adaptée aux besoins locaux (agriculture, industrie)
- Le développement du tourisme, de l'écotourisme : une identité touristique ?
- Le manque de main d'œuvre pour les emplois saisonniers, les services à la personne
- La prise en compte des nouvelles organisations du travail
- La place de l'agriculture, le développement d'une production maraichère et leur valorisation dans les circuits courts



Les manques, les pistes de progrès proposées

Un politique cohérente sur l'offre et l'organisation scolaire

- La répartition territoriale des équipements et activités
- L'harmonisation du niveau de service
- La politique tarifaire extrascolaire

Une politique pour la jeunesse

- Le besoin d'attirer des jeunes sur le territoire
- Une offre d'activités répondant aux attentes, des lieux festifs

La santé

- Le besoin d'attirer de nouveaux professionnels
- Une meilleure visibilité de l'offre (notamment les spécialistes à l'hôpital)

L'habitat, l'offre de logement

- Le développement de l'offre locative
- La prise en compte du vieillissement de la population
- Une vision collective et la rénovation du patrimoine bâti, notamment dans les petites communes



Les manques, les pistes de progrès proposées

La préservation du cadre de vie, de l'environnement du territoire

- La nature, la patrimoine, « la beauté » du territoire

Les différentes formes de mobilités

- Des déplacements facilités entre les communes (personnes âgées, isolées...)
- L'accès à l'emploi et aux services
- Le développement des mobilités douces (de et vers Loudun, entre les bourgs)
- Le renforcement des réseaux numériques et de téléphonie

La dynamique collective, l'esprit communautaire

- Une cohésion à renforcer, des projets communs
- La réunion des forces, le partage des initiatives, « les communes font chacune dans leur coin »
- Le besoin de s'ouvrir aux autres, rompre avec « la peur de perdre son identité »
- Une meilleure communication, plus globale, davantage ciblée sur l'habitant (offre culturelle...)
- Un besoin d'une « vision positive et attractive » du territoire pour les habitants euxmêmes



Les points forts

- Un territoire au carrefour de plusieurs régions, proche de nombreuses grandes villes (Tours, Poitiers, Angers...)
- Des pôles de proximité dynamiques offrant de nombreux services (St Jean de Sauves, Moncontour, Monts-sur Guesnes et Trois Moutiers)
- **Des équipements structurants** (Aqua Lud', médiathèque, déchetteries...)
- Un cadre de vie apprécié
 - Une nature préservée
 - Des paysages, la ruralité, la tranquillité
 - Un patrimoine naturel et architectural riche et diversifié
- Un territoire tourné vers un tourisme vert et architectural
 - Les nombreux parcours et circuits de randonnées
 - Un territoire à proximité de nombreux sites touristiques
- La richesse de la vie associative



Les points faibles

Une offre de services limitée

- Mobilité collective
- Désertification médicale
- Offre de loisirs

Un territoire vieillissant qui subit le départ de ses jeunes les plus qualifiés

- Peu d'emplois qualifiés sur le territoire
- Des formations proposées répondant peu aux besoins du territoire (notamment en matière de maintenance industrielle, plomberie...)

Un territoire très étendu et des communes très éloignées entre elles

- Un territoire « multipolarisé »
- L'enclavement routier de certaines communes

L'attractivité de Loudun

- Un centre-ville difficilement accessible en voiture
- La la fragilité du commerce de centre-ville

Une relation ville-centre /communauté

Le « qui fait quoi ? » entre la ville de Loudun et la CCPL





Les premiers enjeux

- Les pages suivantes présentent les premiers enjeux identifiés pour construire la stratégie du projet de territoire
- Lors de la Conférence des Maires, il a été décidé de vous permettre de prioriser, commenter et enrichir ces enjeux.
- Pour chaque série d'enjeux, un tableau récapitulatif est proposé à cet effet :
 - Dans la colonne « priorité », indiquez :
 - 0 : neutre
 - I:important
 - 2 : prioritaire
 - 3 : essentiel
 - Dans la colonne « propositions et commentaires », n'hésitez pas à qualifier votre position, formuler des propositions complémentaires...





Les premiers enjeux

Définition d'une stratégie de développement économique

- Répondre au double défi d'une diversification de l'économie du territoire et d'une ville centre à redynamiser
- Une stratégie de développement économique à bâtir
 - Engager le territoire dans la diversification de son économie (plus d'industries et moins de tourisme ?)
 - Développer et soutenir les projets de développement agricole (l'industrialisation des campagnes à partir des matières premières produites sur le territoire ?/ Accompagner l'agriculture dans sa transition écologique ?)
 - Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage/développement de leur projet ?
- Une ville centre à redynamiser : une locomotive pour l'ensemble de la CCPL
 - Poursuivre la stratégie de revitalisation du centre ville de Loudun
 - Faire (refaire) de Loudun une locomotive pour le territoire



Définition d'une stratégie de développement économique

Orientations proposées	Priorité	Propositions & commentaires
Une stratégie de développement économique à bâtir Engager le territoire dans la diversification de son économie (plus d'industries et moins de tourisme ?)		
Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage/développement de leur projet ?		
Développer et soutenir les projets de développement agricole (l'industrialisation des campagnes à partir des matières premières produites sur le territoire ?/ Accompagner l'agriculture dans sa transition écologique ?)		
Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage/développement de leur projet ?		
Une ville centre à redynamiser : une locomotive pour l'ensemble de la CCPL Poursuivre la stratégie de revitalisation du centre ville de Loudun		
Faire (refaire) de Loudun une locomotive pour le territoire		



Services à la population et solidarités

- L'amélioration de l'accès aux professionnels de santé sur le territoire
 - Un accès aux soins dégradé (départs en retraite de nombreux professionnels de santé)
 malgré l'action de la CCPL (création de maisons de santé)
 - La surcharge de travail des professionnels de santé entrave l'accès effectif aux consultations
- La réponse aux besoins de mobilité des habitants
 - Une offre adaptée aux besoins des jeunes et des personnes âgées
 - Le soutien aux initiatives locales en matière de mobilité (Association DYNAMOB)
- La mise en place des conditions d'une meilleure réussite scolaire des enfants
 - L'optimisation de l'organisation scolaire du territoire pour donner les mêmes chances aux enfants
- Le développement des loisirs et de l'offre culturelle sur le territoire
 - Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs



Services à la population et solidarités

Orientations proposées	Priorité	Propositions & commentaires
L'amélioration de l'accès aux professionnels de santé sur le territoire Un accès aux soins dégradé (départs en retraite de nombreux professionnels de santé) malgré l'action de la CCPL (création de maisons de santé)		
La surcharge de travail des professionnels de santé entrave l'accès effectif aux consultations		
La réponse aux besoins de mobilité des habitants Une offre adaptée aux besoins des jeunes et des personnes âgées		
Le soutien aux initiatives locales en matière de mobilité (Association DYNAMOB)		
La mise en place des conditions d'une meilleure réussite scolaire des enfants L'optimisation de l'organisation scolaire du territoire pour donner les mêmes chances aux enfants		
Le développement des loisirs et de l'offre culturelle sur le territoire Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs		

Valorisation du cadre de vie du territoire/Transition écologique

- La mise en adéquation de l'offre de logements
 - La restructuration des bourgs en s'adaptant à leurs spécificités (réhabilitation du bâti existant, en particulier les biens vacants, l'amélioration du cadre paysager et patrimonial...)
- La préservation et la valorisation des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire
 - L'amélioration de la connaissance de la diversité et de la richesse du territoire pour mieux les protéger
 - La préservation des espaces boisés du territoire
- Le renforcement de la sobriété énergétique et dynamisation de la transition énergétique
 - L'amélioration de la performance énergétique des logements
 - L'accompagnement des propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de rénovation (61% des logements de la CCPL construits avant 1949 et 1 un propriétaire sur 3 pourrait recourir aux aides de l'ANAH)



Valorisation du cadre de vie du territoire/Transition écologique

Orientations proposées	Priorité	Propositions & commentaires
La mise en adéquation de l'offre de logements La restructuration des bourgs en s'adaptant à leurs spécificités (réhabilitation du bâti existant, en particulier les biens vacants, l'amélioration du cadre paysager et patrimonial)		
La préservation et la valorisation des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire L'amélioration de la connaissance de la diversité et de la richesse du territoire pour mieux les protéger		
La préservation des espaces boisés du territoire		
Le renforcement de la sobriété énergétique et dynamisation de la transition énergétique L'amélioration de la performance énergétique des logements		
L'accompagnement des propriétaires occupants dans la réalisation de travaux de rénovation (61% des logements de la CCPL construits avant 1949 et 1 un propriétaire sur 3 pourrait recourir aux aides de l'ANAH)		

Gouvernance et mise en œuvre des politiques communautaires

Une plus forte adhésion des communes à la CCPL

- Le sentiment que la CCPL est utile aux 4 principales villes du territoire
- Une meilleure perception de l'apport de la CCPL aux petites communes

La clarification de la relation entre Loudun et la CCPL

 Un exercice des compétences à clarifier et à harmoniser entre Loudun et la CCPL (notamment compétence scolaire)

Une meilleure visibilité de l'action de la CCPL

- Améliorer la communication, la pédagogie sur les projets déployés par la CCPL
- Une CCPL plus participative (mieux communiquer, mieux impliquer les élus)

Le développement des coopérations inter territoriales

- Améliorer les relations/convergences avec les territoires de proximité pour l'accès aux services
- Développer de nouvelles dynamiques avec les territoires voisins sur des problématiques communes comme la mobilité, le tourisme, ...



Gouvernance et mise en œuvre des politiques communautaires

Orientations proposées	Priorité	Propositions & commentaires
Une plus forte adhésion des communes à la CCPL Le sentiment que la CCPL est utile aux 4 principales villes du territoire		
Une meilleure perception de l'apport de la CCPL aux petites communes		
La clarification de la relation entre Loudun et la CCPL Un exercice des compétences à clarifier et à harmoniser entre Loudun et la CCPL (notamment compétence scolaire)		
Une meilleure visibilité de l'action de la CCPL Améliorer la communication, la pédagogie sur les projets déployés par la CCPL		
Une CCPL plus participative (mieux communiquer, mieux impliquer les élus)		
Le développement des coopérations inter territoriales Améliorer les relations/convergences avec les territoires de proximité pour l'accès aux services		
Développer de nouvelles dynamiques avec les territoires voisins sur des problématiques communes comme la mobilité, le tourisme,		

Attractivité et visibilité du territoire

- Le développement de l'image de marque et de la notoriété du territoire
 - Loudun, petite ville historique et charmante
 - Les atouts naturels, le patrimoine, ...
- Saisir l'opportunité du télétravail et de la qualité de vie pour accueillir de nouveaux habitants
 - La mise à disposition de tiers lieux, d'espaces de coworking
 - La valorisation des productions locales, une alimentation de qualité
- Le soutien à la vie locale dans les communes
 - Accompagner/soutenir le monde associatif
 - Encourager la participation des arrivants dans la vie de la commune
 - Valoriser les initiatives et l'implication des habitants
 - Recenser et mieux impliquer les artistes présents sur le territoire



Attractivité et visibilité du territoire

Orientations proposées	Priorité	Propositions & commentaires
Le développement de l'image de marque et de la notoriété du territoire Loudun, petite ville historique et charmante		
Les atouts naturels, le patrimoine		
Saisir l'opportunité du télétravail et de la qualité de vie pour accueillir de nouveaux habitants La mise à disposition de tiers lieux, d'espaces de coworking		
La valorisation des productions locales, une alimentation de qualité		
Le soutien à la vie locale dans les communes Accompagner/soutenir le monde associatif		
Encourager la participation des arrivants dans la vie de la commune		
Valoriser les initiatives et l'implication des habitants		
Recenser et mieux impliquer les artistes présents sur le territoire		



Poursuite de la démarche

- L'enquête en ligne auprès de la population de la CCPL accessible jusqu'au 22 octobre
- La participation des acteurs socioéconomiques, institutionnels, associatifs, élus au travers de 4 ateliers thématiques les 21 et 22 octobre :
 - Développement économique, emploi, formation
 - Cadre de vie : tourisme, culture, loisirs, sports...
 - Projet social du territoire : éducation, santé, vie sociale...)
 - Environnement, transition écologique et énergétique



Questionnaire à destination des habitants de la Communauté de communes du Pays Loudunais

La consultation se déroule du 22 septembre au 22 octobre 2021





Merci de votre attention

Stratéal

Siège social : 4 rue de la Mare Adam – 92370 Chaville Tél. 09 72 93 55 16 – info@strateal.fr 442 095 394 RCS Nanterre

Suivez-nous sur in



Commentaires des élus :

- M. ZAGAROLI: priorité à la santé et à l'accès aux soins sur le territoire
- M. KERVAREC: un territoire plus dynamique avec davantage d'habitants. La présence d'industries est nécessaire ainsi que la structuration de l'emploi. Une structuration également avec des entreprises en support de l'agriculture pour développer le dynamisme économique.
- M. GARAULT : priorité à l'agriculture et à l'emploi
- M. SERGENT: il faut savoir regarder où on est pour savoir où on va.
- Sur le plan de l'économie : la priorité est de maintenir un dynamisme économique à l'échelle des communes également. Il faut veiller également à ne pas systématiquement annexer les communes aux « seigneuries anciennes » !

Le développement du numérique est également la clé de cette vitalisation ;

- sur le plan de l'éducation : il n'y aucune solidarité intercommunale. Un schéma scolaire devra donc être travaillé. Loudun est effectivement moteur, mais pas pour les communes à 28 km.
- pour l'habitat : il s'agit également d'une priorité. La demande est forte sur notre territoire, si on regarde l'augmentation significative des recettes liées aux droits de mutation ;
- sur le plan de la santé : les équipements de la Communauté de communes sont très satisfaisants. Pour autant, les professionnels de santé souhaitent aujourd'hui travailler comme des fonctionnaires et s'installeront où ils le souhaitent. Il est donc nécessaire que l'Etat soit plus interventionniste dans ce domaine, notamment en contraignant les installations ;
- pour la culture et les loisirs : l'offre est plutôt intéressante, néanmoins il reste la problématique des déplacements ;
- s'agissant des coopérations, il souhaiterait davantage de propositions en matière de partage de personnel et de matériel (mutualisations).
- sur le plan de l'attractivité et de la lisibilité du territoire : il souhaite que puissent être comparées les dépenses consacrées et les retombées en termes de nuitées sur le territoire.
- M. JAMAIN: est opposé aux fusions (de communes par exemple), car lorsque les fusions concernent des ensembles importants en population, la population ne sait plus où elle habite. Il reste en revanche très favorable aux mutualisations.
- M. DAZAS ajoute que la mutualisation peut avoir un intérêt, non pas uniquement entre une intercommunalité et une ville centre, mais également en termes de service aux communes, notamment par le biais de services communs (ex. pour la communication, un service juridique, les marchés publics ...)
- M. JAMAIN estime que le projet de territoire doit favoriser la cohésion des communes. Cela passe notamment par des petits projets où toutes les communes peuvent se retrouver (ex. un service commun en ingénierie/bureau d'études)
- M. JAMAIN ajoute que l'attractivité du territoire pour les familles est également une priorité. Cette attractivité passe par l'éducation et les services offerts en matière éducative (scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- M. SONNEVILLE-COUPE : priorité aux déplacements et à la mobilité, notamment pour les personnes les plus fragiles. Quelles solutions peuvent être mises en œuvre pour maintenir une mobilité sur le territoire ?
- M. SERVAIN: priorité également à la mobilité et aux déplacements
- M. JAGER : la réindustrialisation est à privilégier, à l'instar de la première époque d'industrialisation où 50 % des 1 500 salariés/ouvriers et autres emplois créés résidaient hors Loudunais, ce qui a permis aux communes d'augmenter leur nombre d'habitants

Mme BASSEREAU: si le territoire se veut attractif, il faut qu'il puisse offrir un bon niveau de services aux habitants, notamment sur le plan des services éducatifs et aux familles. La priorité porte donc sur le développement économique et de l'emploi qui permettra de faire suivre le reste des politiques.



M. JAMAIN ajoute que l'industrialisation est derrière nous à présent mais que c'est le développement du numérique (et de la fibre) qui va permettre de créer de l'activité.

Mme BELLAMY précise que la CCPL a créé une marque territoriale, qu'elle est présente sur les salons et qu'elle dispose d'un site internet. Elle a donc travaillé sur sa visibilité et son image. Néanmoins, il conviendrait de développer les collaborations avec d'autres bassins d'emploi (exemple : dans le cas de fermetures d'entreprises du Châtelleraudais, afin que les salariés puissent intégrer les entreprises loudunaises). Sur le plan de la formation, la réflexion devra également porter sur l'adaptation des offres de formation au contexte et tissu local. Aujourd'hui lorsqu'une entreprise cherche à s'implanter avec 200 salariés, elle ne trouve pas les emplois qualifiés.

Après le tour de table, M. DAZAS remercie l'assemblée et procède à une rapide synthèse des priorités parmi les enjeux identifiés :

- le développement économique et l'emploi
- une offre de service harmonisée et de qualité sur le territoire, notamment pour les familles
- la mobilité et les déplacements
- le numérique
- les mutualisations ou services communs pour les communes

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 15.

Fait à Loudun, le 6 janvier 2022

Veuillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours. Le Président Joël DAZAS

